

[Texte]

nous, du Comité, avons un rapport à faire et nous voulons des éclaircissements de votre part, si c'est possible. Je comprends que pour le ministre tout est possible. Je sais que vous êtes capables d'appliquer n'importe quelle loi, quelle qu'en soit la proposition. Cependant il y a sûrement des propositions, en particulier, qui impliquent des difficultés plus grandes les unes que les autres. Et je crois que celle-ci en est une.

M. Cloutier: Nous n'avons pas terminé notre étude.

M. Côté (Longueuil): Je suis d'accord qu'il y a des propositions qui amènent plus de difficultés que d'autres, administrativement.

M. Leblanc (Laurier): Maintenant, dans un autre ordre d'idées, dans plusieurs mémoires, on a assez souvent suggéré que le Comité devrait, en ce qui a trait aux actions, recommander qu'au jour «E» ou le jour «V», appelez-le comme vous voudrez, on inscrive une valeur, mais qu'elle ne soit pas nécessairement une valeur qui servirait à établir le gain de capital, si gain de capital il y a, dans les recommandations.

Or, on a dit qu'il faudrait peut-être, afin de ne pas imposer des profits réalisés dans le passé, établir le coût ou la valeur au jour «V». Si on essayait d'établir le coût au lieu de la valeur, ou s'il y avait une option entre les deux, que ce soit la plus basse ou la plus élevée, pensez-vous que votre ministère aurait des difficultés à s'assurer que le coût est bien le coût réel au contribuable? Il y en a évidemment qui peuvent remonter à 10, 12, 15 et 20 ans.

M. Côté: M. Arbuckle va vous répondre, monsieur Leblanc, si vous permettez.

Mr. R. W. Arbuckle (Director General, Tax Reform, Task Force, Department of National Revenue): Mr. Chairman, I do not believe that it would be any more of an administrative problem for us on that basis than on the proposed basis. Perhaps Mr. Pook would like to enlarge on that.

Mr. Pook: There is the possibility in some cases that if a person has held shares for a long time, he may not know their cost. However, this is probably no more difficult than establishing fair market values, in many cases.

Mr. Leblanc (Laurier): For instance, I have held a security for 20 years and that we implement that the valuation is my cost. On valuation day, I want to use my cost. How could we go about finding what my cost was

[réponse au texte]

[Interprétation]

[les P]

report to make, and we wish to have some explanations on your part. I understand that, for the Minister everything is possible. I know that you are capable of administrating any legislation, no matter what the proposal may be. However, there are surely some proposals in particular that will entail greater problems than others; and I believe this is one of them.

Mr. Cloutier: We have not finished our study of the matter.

M. Côté (Longueuil): I do agree that there are some proposals that create more administrative problems than others.

M. Leblanc (Laurier): Now, to go on to another topic. In several briefs, it has been suggested that the Committee recommend that, on E-day or V-day, or whatever you want to call it, shares be attributed a value, but that this value would not necessarily be the one used to calculate the capital gain, if the recommendations include capital gains.

Some people have said that to avoid taxing profits made in the past, it will be necessary to determine the cost or the value on E-day. If we try to determine the cost instead of the value, or if there is a choice between the two, one being lower than the other, do you think your Department would have difficulty making sure that the cost stated is the real cost to the taxpayer? Evidently, some costs can go back 10, 12, 15 or 20 years.

Mr. Côté (Longueuil): With your permission, Mr. Leblanc, Mr. Arbuckle will answer your question.

M. R. W. Arbuckle (directeur général, Groupe d'étude de la réforme fiscale, ministère du Revenu national): Monsieur le président, je ne crois pas que cette formule pose-rait plus de problèmes administratifs que ne le ferait la formule proposée. M. Pook vou-drait peut-être en parler davantage.

Mr. Pook: Il est possible que, dans certains cas, si une personne détient des actions depuis longtemps, elle n'en connaisse pas le coût. Cependant, dans beaucoup de cas, ça serait aussi facile d'évaluer le coût que d'éva-luer la valeur courante.

Mr. Leblanc (Laurier): Disons que je détiens des valeurs depuis 20 ans et que l'on tente de mettre en œuvre un programme d'évaluation du coût, et que je veux indiquer le coût au jour de l'évaluation. Comment va-t-on déter-